



Cors'éco
Solidaire 2

CAHIER DES CHARGES

APPEL À PROJETS ESS

CONTRAT CORSE ASSOCIATION

En application de la délibération n°14/242 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le deuxième plan régional de soutien au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire, Cors'Éco Solidaire 2.

Ce cahier des charges précise les modalités de mise en œuvre dans lesquelles s'inscrit le Contrat Corse Association.

Objectifs

- Contribuer à la création d'emplois ou à la consolidation d'emplois pérennes dans le milieu associatif, favorisant l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale jugées prioritaires par la Collectivité Territoriale de Corse.
- Faciliter l'accès à un emploi durable pour des publics rencontrant des difficultés sur le marché du travail.
- Aider les structures de l'Economie Sociale et Solidaire à réaliser les investissements nécessaires à la mise en place d'un outil de production compétitif et à acquérir les biens immobiliers supports de leurs outils de production.

Bénéficiaires

Associations (y compris les groupements d'associations, les groupements d'employeurs sous statut associatif, les Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification)

Assises juridiques

Règlement d'exemption de minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne.

Secteurs d'intervention

Les projets présentés doivent s'inscrire en priorité dans les secteurs suivants :

- Services à la personne
- Tourisme social
- Education populaire
- Logement social
- Formation
- Environnement
- Commerce équitable
- Hébergement Personnes âgées
- Handicap
- Innovation sociale
- Culture
- Animation des quartiers
- Sport

Critères d'analyse des projets

- L'adéquation du projet avec les priorités régionales,
- La définition précise des objectifs visés à travers la création du poste,
- Le caractère innovant,
- L'utilité sociale et/ou environnementale du projet,
- Le territoire concerné,
- La précision du profil de poste et des tâches confiées,
- Les perspectives de pérennisation du poste,
- La qualité de la formation et des modalités d'accompagnement et de tutorat proposées au salarié,
- La diversité, la pertinence, et l'engagement des partenaires cités,
- Les conditions financières, notamment les cofinancements prévus et/ou envisagés.

La Collectivité Territoriale de Corse entend également assurer une diversité des projets retenus en termes de :

- territoire couvert
- type de structure porteuse
- axes d'intervention mis en œuvre, etc.

Forme des interventions

Les aides sont versées sous forme de subvention.

Cumul des aides

L'aide ne pourra être attribuée que si elle respecte les règles de cumul applicable aux coûts éligibles et à l'entreprise au regard des obligations du règlement de minimis.

Nature des opérations

- ❖ **Une aide à l'embauche d'un public prioritaire** L'aide régionale peut aller jusqu'à 50% **du salaire annuel brut**, plafonnée à 8 000 € par an et par poste sur une période de 24 mois à compter de l'embauche dans la limite de trois emplois par structure.

Les publics bénéficiaires :

- les jeunes sans emploi de 16 à 26 ans révolus,
- Les séniors sans emploi de 50 ans et plus,
- les demandeurs d'emplois,
- les bénéficiaires de minimas sociaux,
- les personnes domiciliées dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

La création de poste doit porter sur un contrat à durée indéterminée et doit correspondre à l'un des 2 cas suivants :

- Une création nette d'emplois à temps plein ou partiel (mi-temps minimum),
- La transformation d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat aidé en CDI.

Le lieu d'activité lié à ce poste doit se situer en Corse.

Le service instructeur tiendra compte du maintien des postes emploi tremplin financés dans le cadre du premier plan de soutien à l'ESS, Cors' Eco Solidaire.

A cette aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, ne peuvent pas venir s'ajouter d'autres aides financières des départements et/ou de l'Etat.

Si la structure bénéficie d'une aide au fonctionnement de la CTC, l'aide à l'embauche ne pourra pas être mobilisée.

Seuls les CDI signés après la réception par l'ADEC de la déclaration d'intention pourront être pris en compte.

- ❖ **Une aide à l'investissement** destinée à prendre en compte une partie des investissements matériels et immatériels. L'aide régionale peut aller de 30% à 50% des investissements corporels (investissements mobiliers et immobiliers concourant à l'activité de la structure, à son développement, aux travaux de mise aux normes) et incorporels (achat de fonds de commerce, droit au bail, brevet, licence...), **plafonnée à 50 000 € par bénéficiaire.**

Seuls les investissements, acquis par l'entreprise après l'enregistrement de la déclaration d'intention par l'ADEC pourront être pris en compte.

Conditions de recevabilité

La structure doit être inscrite, agréée ou enregistrée conformément aux textes législatifs qui les régissent.

Toutefois, en raison des encadrements communautaires, ne peuvent pas bénéficier de ces aides les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, de la construction navale, de la pêche et l'aquaculture, la production primaire des produits agricoles.

La structure doit être dans une situation financière saine et à jour des obligations fiscales et sociales.

Les employeurs ne devront pas avoir licencié de personnel pour motif économique dans les 12 mois précédant la date de la demande.

Critères d'éligibilité

➤ **Avoir une utilité sociale**

La notion d'utilité sociale recouvre à la fois des objectifs d'intérêt général et des modalités spécifiques d'exercice de l'activité.

➤ **Exercer une activité économique**

La structure produit des biens ou services auxquels le marché (qu'il s'agisse de clients privés ou publics) reconnaît une réelle valeur d'usage, matérialisée par un prix proportionnel à la quantité fournie. Et lorsque les ressources issues de la vente de ces biens ou services sont une condition indispensable à l'équilibre économique de la structure qui les produit, et lui confèrent une certaine autonomie de gestion.

➤ Créer ou consolider des emplois

L'intervention financière est motivée par ce souci de création ou consolidation d'emplois, et doit donc apporter un « effet de levier » à la structure dans ce domaine :

- création d'emplois nouveaux,
- maintien d'emplois menacés,
- contribution à la qualité, à la pérennité et à la professionnalisation des emplois existants.

Calendrier de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 30 octobre 2015, date limite de dépôt du dossier de candidature. Les déclarations d'intention enregistrées à l'ADEC à compter du 1^{er} janvier 2015 et relevant de cet appel à projets ESS, pourront également être considérées. Une demande d'informations actualisées sera nécessaire.

Instruction et modalités d'attribution

La demande est adressée sous forme de dossier type de demande de soutien financier au Président de l'ADEC. La date d'enregistrement du dossier par les services de l'ADEC fait foi. L'éligibilité de la demande est vérifiée lors de l'instruction.

L'instruction est réalisée par les services de l'ADEC. Lorsque le dossier est complet, le service instructeur élabore le rapport d'instruction. L'aide sera individualisée par le Conseil Exécutif de Corse après avis du Bureau de l'ADEC. Le Président du Conseil Exécutif de Corse notifie ensuite l'aide au bénéficiaire.

Les modalités de liquidation de l'aide sont précisées dans la convention de paiement ou l'arrêté attributif de subvention sans toutefois excéder 50% de versement de l'aide à la signature de l'acte d'engagement.